

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2016

**CP2016_12_33
id. 3002**

L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)

Siège vacant : 1

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AVENANT 2016 A LA CONTRACTUALISATION N°3 ENTRE LA
COMMUNE DE MEAUZAC ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée Départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Départemental à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée Départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Suite à la modification du contenu du contrat d'équipement n°3 de 2015 (intégration de nouvelles opérations), Monsieur le Maire de MEAUZAC sollicite par délibération du 23 mai 2016, la conclusion d'un avenant sur un nouveau programme d'investissement estimé à **427 888,60 €** (contre 244 865,00 HT au titre du contrat initial).

Le programme est modifié comme suit :

Projets conservés:

- * création de sanitaires publics et vestiaires accessibles aux personnes à mobilité réduite (59 993,00 € HT)
- * aménagement d'une salle multi-activités (133 000,00 € HT)
- * création d'un club-house pour le stade (26 000,00 € HT)
- * zone office espace traiteur de la salle associative (25 872,00 € HT)

Nouveaux projets:

- * aménagement de la place aux abords de la mairie et de l'école (133 023,60 € HT)
- * aménagement d'un city-park (50 000,00 € HT)

En application des règles de contractualisation, Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de **MEAUZAC**, une subvention globale de **96 599 €**, se répartissant comme suit :

• création de sanitaires publics et vestiaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.....	10 798 €
• aménagement d'une salle multi-activités.....	23 940 €
• création d'un club-house pour le stade.....	15 600 €
• zone office espace traiteur de la salle associative.....	4 657 €
• aménagement de la place aux abords de la mairie et de l'école.....	26 604 €
• aménagement d'un city-park.....	15 000 €
Total :	96 599 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **22,58 %**.

Compte tenu que le 1er et le 2ème tiers de la subvention initiale ont été versés à la commune de MEAUZAC pour un montant total de 36 664 €, **il resterait à verser dans le cadre du présent avenant au contrat n°3, un solde de 59 935 € engagés sur autorisations de programmes comme suit :**

- **exercice 2015 : 18 331 €**
- **exercice 2016 : 41 604 €**

Il est précisé que la subvention de 96 599 € se décline comme suit :

- 36 664 € d'ores et déjà été versés à la commune,
- 18 331 € d'ores et déjà été engagés au titre de l'exercice 2015,
- **41 604 €** seront prélevés sur l'article du budget départemental de **l'exercice 2016** suivant :

Opérations	Article	Sous-fonction	Dossier	Montant
N°14 à 15 - OPAA	204 142	74	OPAA/ACO03216 OPAA/ACO03217	24 400 € 2 204 €
N°17 - ESPC	204 142	32	ESPC/SPO05382	15 000 €
TOTAL exercice 2016				41 604 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016 approuvant les nouvelles politiques d'aide aux communes entrées en vigueur le 15 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, l'avenant 2016 au contrat d'équipement n° 3 avec la commune de Meauzac selon les termes figurant en annexe ;

- Accorde à cet effet, à la commune de Meauzac, une subvention complémentaire de 41 604 € portant l'aide totale à 96 599 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le dit avenant, au nom et pour le compte du Département ;
- Précise que les crédits complémentaires de **41 604 €** seront prélevés sur le budget départemental de l'exercice 2016 dans les conditions suivantes :

Opérations	Article	Sous-fonction	Dossier	Montant
N°14 à 15 - OPAA	204 142	74	OPAA/ACO03216 OPAA/ACO03217	24 400 € 2 204 €
N°17 - ESPC	204 142	32	ESPC/SPO05382	15 000 €
TOTAL exercice 2016				41 604 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC